AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0045
FR0000065278-FS0011

4 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2017, la société anonyme Sycomore Asset Management[1] (14 avenue Hoche, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 décembre 2016, le seuil de 5% du capital de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir, pour le compte desdits fonds, 174 236 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant autant de droits de vote, soit 6,53% du capital et 4,14% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HOPSCOTCH GROUPE sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Laurent Deltour.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 666 668 actions représentant 4 212 760 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.